

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2014-020/PR/MENFP approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2014 du CRIPEN.

n° 2014-020/PR/MENFP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
9 janvier 2014

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2014

Date du numéro
15 janvier 2014

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°149/AN/06/5èmeL du 08 août 2006 portant création d'une catégorie d'établissements publics à caractère scientifique, pédagogique et technologique

VU La Loi n°164/AN/12/6èmeL du 1er août 2012 portant Organisation du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

VU Le Décret n°90-041/PR/EN du 08 avril 1990 organisant le Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale (CRIPEN)

VU Le Décret n°2008-0038/PR/MENESUP fixant le statut particulier du Centre de Recherche, d'Information et de Production de l'Éducation Nationale

VU Le Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VU Le Procès-Verbal du conseil d'administration du CRIPEN du 16 décembre 2013

SUR Proposition du Ministre de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 24 Décembre 2013.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'exercice 2014 du CRIPEN.

Article 2

Ce budget s'élève pour un montant de

– En produits :.....463 018 590 DJFDont Subvention du Budget National
:.....359 018 590 DJFDont Ressources Propres :.....104 000 000 DJF – En charges
:.....463 018 590 DJFDont dépenses de Fonctionnement :.....373 650
590 DJFDont dépenses d'Investissements :.....89 368 000 DJF

Article 3

Le Présent arrêté sera enregistré, communiqué et exécuté partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH